

DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Du 1er juin 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2017

L'An deux Mil dix-sept

le 1er juin à 18 heures

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

PRESENTS : ARCHAMBAULT Evelyne, BONNET-BEAUVAIS Nadine, DUMAGNIER Nathalie, GUYONNET Patricia, MARNAY Bernadette, RENOUX Claudie, ANDRAULT Guy, PALAU François, BERTHO Alain

EXCUSES : BOIS Monique, CHENU Vincent, GIROD Pierre-Eric, GUERET Laurent, LOISEAU Frédéric, PERRIN Romain

PROCURATIONS : BOIS Monique à BONNET-BEAUVAIS Nadine, LOISEAU Frédéric à ARCHAMBAULT Evelyne

Madame ARCHAMBAULT Evelyne est désignée comme secrétaire.

1. URBANISME : INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME – CREATION D'UN SERVICE ET CONVENTION AVEC GRAND POITIERS

- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1, L.422-8, L 423-1, R.410-5 et R.423-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ;

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols est une mission fonctionnelle ;

Il est proposé de créer un service commun pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre Grand Poitiers et les communes qui le souhaitent.

La commune de Savigny l'Evescault pourra faire instruire ses actes dans le cadre de ce service commun selon les modalités d'une convention signée par les deux parties ;

Les modalités suivantes seront respectées :

- La commune assure l'accueil et le renseignement du public ainsi que l'enregistrement des dossiers
- Le service instructeur de Grand Poitiers a en charge l'instruction technique en liaison avec les services et élus de la commune
- La délivrance des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol reste de la compétence et de la responsabilité exclusive du Maire.

La convention précise les modalités financières, techniques et plus particulièrement la répartition exacte des tâches entre Grand Poitiers et la commune. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la création d'un service commun entre Grand Poitiers et la commune de Savigny l'Evescault pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.
- **DONNE** son accord sur les modalités d'instruction, par les services de Grand Poitiers, des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, définies dans la convention;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

2. GRAND POITIERS CONVENTION VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC

La loi NOTRe du 7 août 2015 permet à Grand Poitiers, actuellement constitué en communauté d'agglomération, de devenir une communauté urbaine et renforcer ainsi sa place au sein de la région Nouvelle-Aquitaine.

Un préalable à cette démarche consiste à exercer sur le territoire toutes les compétences obligatoires d'une communauté urbaine.

En 2016, une délibération proposant la modification des statuts de l'ancien Grand Poitiers a été prise au conseil communautaire le 12 février 2016. Après avis des communes, un arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-015 du 9 juin 2016 a entériné cette modification statutaire, avec une prise d'effet au 1er juillet 2016. Les compétences voirie et éclairage public étaient concernées par ces modifications et ont été transférées à l'ancien Grand Poitiers.

Des conventions de prestation transitoire de services entre l'ancien Grand Poitiers et ses 13 communes membres ont été signées pour assurer la continuité du service public de la voirie et de l'éclairage public à compter du 1er juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017. Ces conventions ont été transférées de plein droit à Grand Poitiers Communauté d'agglomération, nouvel EPCI créé le 1er janvier 2017 et restent valables jusqu'au 31 décembre 2017.

Le 1er janvier 2017, un nouvel EPCI, Grand Poitiers Communauté d'agglomération a été créé par arrêté préfectoral n°2016 – D2/B1-036 du 6 décembre 2016. Il est composé de 40 communes et est issu de la fusion de l'ancienne communauté d'agglomération Grand Poitiers avec les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde.

Les communautés de communes du Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière et les communes de la communauté de communes du Pays Chauvinois exerçaient toutes, de manière différente selon la définition de l'intérêt communautaire proposée dans leurs statuts respectifs, des compétences en matière de voirie et/ou d'éclairage public, en régie directe, par voie de convention avec les communes ou par l'intermédiaire de syndicats mixtes.

Le 17 février 2017, pour permettre la transformation effective de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en communauté urbaine au cours du 1er semestre 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération étend, par voie de délibération, à l'ensemble de son nouveau territoire, les compétences obligatoires d'une communauté urbaine ainsi que certaines compétences facultatives.

Pour permettre la continuité du service public et pour se laisser le temps de réflexion nécessaire à la mise en place d'une organisation cohérente et efficiente sur le territoire, notamment par la création de centres de ressources, conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code

Général des collectivités territoriales, il est proposé, pour l'exercice temporaire des compétences voirie et éclairage public, de recourir à un mécanisme de convention de prestations de services entre Grand Poitiers Communauté d'agglomération et les 27 communes membres ne bénéficiant pas encore de convention de prestation transitoire de services en matière de voirie et d'éclairage public.

Ces conventions permettent à Grand Poitiers de confier à chaque commune, sur son territoire communal, les missions liées aux compétences voirie et éclairage public.

Compte tenu de l'exercice différent des missions relatives à la voirie et à l'éclairage public au sein de chaque ancienne communauté de communes avec leurs communes respectives, 4 conventions de prestations transitoires sont proposées et traduisent les conditions de mise en œuvre opérationnelle et financière de ces prestations entre les communes et Grand Poitiers Communauté d'agglomération. Elles sont détaillées dans les projets de convention.

Après délibération,
Le Conseil Municipal,

- *ACCEPTÉ* le recours à ces conventions de prestations de services transitoires entre Grand Poitiers Communauté d'agglomération et ses 27 communes membres jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout autre document utile à venir.

3. CHEMINS DE RANDONNEES

La commission voirie a travaillé sur les chemins de randonnées et propose 3 secteurs avec 2 à 3 circuits par secteur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le classement de ces circuits en chemins de randonnées ;

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures pour qu'ils assurent cette fonction :

- *L'entretien régulier ;*
- *La libre circulation ;*
- *Le pancartage ;*
- *La mise à disposition de plans sur internet.*

4. CHAUFFAGE DES GRASSINIÈRES – ETUDE DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un chauffage à bois à la salle des fêtes des Grassinières et le choix par délibération du 14 février 2017 de faire appel à l'entreprise **EFFILIOS** pour l'étude énergétique.

Dans la continuité de cette étude, il présente une nouvelle offre d'**EFFILIOS** qui propose d'aider la commune à réaliser le cahier des charges et de vérifier la conformité de l'installation.

Après analyse de l'offre et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise **EFFILIOS** pour un montant HT de **3 500 €** soit **4 200 € TTC** avec les prestations suivantes :
- ❖ Phase travaux (rédaction pièces écrites) : 2 400,00 € HT ;
 - ❖ Option AOR (Assistance aux Opérations de Réception) : 500,00 € HT ;
 - ❖ Option rédaction du cahier des charges d'exploitation/maintenance : 600,00 € HT.
- **CHARGE** le Maire de la poursuite du dossier.

5. DIVERS

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite que le chemin n°27 soit réouvert à la circulation.

La séance est levée à 19H15.